

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 25 mars 2024 à 18 h 30 à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller

Absences :

M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. TECQ 2019-2023
 - 3.1. TECQ 2019-2023 - Modification des travaux
 - 3.2. TECQ 2019-2023 - Programmation 4
 - 3.3. Avenant d'ingénierie
 - 3.4. Mandat de services professionnels - FQM
 - 3.5. Appel d'offres
4. Programme PRIMEAU
 - 4.1. Branchement électrique temporaire
 - 4.2. Règlement d'emprunt
5. Ressources humaines
6. Autorisation d'achat
 - 6.1. Classeur ignifuge
 - 6.2. Véhicules
 - 6.3. Caméra de surveillance
 - 6.4. Interface d'opérateur Multismart
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 34, les membres du conseil Céline Lepage et Luc Turcotte constatent l'absence de quorum.

À 18 h 39 le maire Luc Lalonde arrive.

À 18 h 54 la conseillère Sonia Beauregard arrive.

À 18 h 55 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2024-03-055

Considérant que depuis l'adoption du PL49 en novembre 2021, il est maintenant possible, selon certaines règles, de convoquer les réunions par un moyen électronique;

Considérant que la présente réunion a été convoquée par courriel au moyen du logiciel IdSide;

Considérant que le système transmet un accusé de transmission, tel que requis par la loi;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. TECQ 2019-2023

3.1. **TECQ 2019-2023 - MODIFICATION DES TRAVAUX**

Il est possible d'inclure à la TECQ l'achat et l'installation de compteurs d'eau ou débitmètres électromagnétiques pour mieux analyser notre réseau. Il est aussi possible d'inclure le plan de raccordement inversé. Ce dernier permet de voir s'il y a de l'égout sanitaire branché sur le réseau d'égout pluvial. Faire cet exercice permet de bonifier de prochaines demandes de subvention. Il en est de même pour le programme de gestion des actifs.

Une fois les coûts pour la réalisation des travaux et la surveillance de ceux-ci seront connus, les membres du conseil seront à même de voir s'il faut faire une modification à la programmation de la TECQ. Une décision sera prise ultérieurement.

3.2. **TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION 4**

Le sujet sera évalué après l'octroi des contrats de construction et de surveillance,

3.3. **AVENANT D'INGÉNIERIE**

2024-03-056

Alimentation triphasée et autorisations ministérielles-Avenant d'ingénierie

Considérant les travaux pour le remplacement des conduites d'égout sur une partie de la 3e Rue Sud;

Considérant que par la résolution 2018-02-031, un mandat a été donné de gré à gré à SNC - Lavalin - Stavibel pour la confection des plans et devis;

Considérant que ladite entreprise fait maintenant partie de Atkins-Réalis;

Considérant qu'en cours des travaux pour l'élaboration des plans et devis, il est apparu que la construction d'une station de pompage

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

d'égout était nécessaire pour corriger la situation de façon définitive;

Considérant qu'un avenant d'ingénierie a été présenté par Atkins-Réalis le 21 mars 2024;

Considérant qu'un premier avenant a été autorisé en juin 2023;

Considérant que le second avenant demeure dans les limites autorisées pour un contrat de gré à gré;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil accepte les coûts additionnels de 12 537 \$, taxes en sus, comme mentionné dans l'avenant d'ingénierie de Atkins-Réalis le 21 mars 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3.4. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - FQM

2024-03-057

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Turcotte et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire Luc Lalonde et la directrice générale greffière-trésorière, Lynda Gaudet, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE, soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3.5. APPEL D'OFFRES

2024-03-058 Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise le lancement de l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux prévus à la programmation de la TECQ et du programme PRIMEAU.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2024-03-059

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux prévus à la programmation de la TECQ et du programme PRIMEAU.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. PROGRAMME PRIMEAU

4.1. BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

2024-03-060 Considérant que la construction d'une station de pompage est prévue à la programmation de la TECQ;

Considérant que ladite station de pompage doit être alimentée en électricité pour pouvoir fonctionner

Considérant que l'ensemble des travaux doivent être terminés pour le 31 décembre 2024;

Considérant qu'il est fort possible qu'Hydro-Québec ne soit pas en mesure de procéder au raccordement dans les délais impartis

Considérant qu'il est possible d'approvisionner la station de pompage au moyen d'un raccordement temporaire à partir de la caserne située au 53, 3e Rue Sud;

Considérant que la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue(RISIT) prévoit, dans les prochains mois, l'achat de ladite caserne;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe AtkinsRéalisis et la RISIT qu'il autorise l'entreprise à qui sera octroyé le contrat de procéder à un raccordement temporaire à partir de la caserne située au 53, 3e Rue Sud.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 509

Luc Turcotte donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente du conseil, du règlement numéro 509 décrétant un

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

emprunt pour le renouvellement des conduites d'égout sur une partie de la 3^e Rue Sud et dépose le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

Règlement n° 509

Règlement numéro 509 décrétant une dépense de 1 093 616 \$ et un emprunt de 273 404 \$ pour le renouvellement des conduites d'égout sur une partie de la 3^e Rue Sud.

ATTENDU que depuis plusieurs années de nombreux refoulements d'égout sont survenus dans une partie de la 3^e Rue Sud;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la municipalité de procéder à l'installation d'une station de pompage et au renouvellement des conduites d'égout de ce secteur;

ATTENDU que la station de pompage sera financée par le programme de la TECQ 2019-2024 et que le renouvellement des conduites sera financé à 75 % par le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU que l'ensemble des travaux feront l'objet d'un seul contrat;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de renouvellement des conduites d'égout sur une partie de la 3^e Rue Sud, selon les plans et devis préparés par AtkinsRéalis et portant les numéros 693082-0000-41DD-0000-0109_0, en date du 26 janvier 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par AtkinsRéalis en date du 29 janvier 2024 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 093 616\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 1 093 616 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme 273 404 \$, sur une période de 10 ans et à affecter une somme de [REDACTED] \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

ARTICLE 6. *S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.*

ARTICLE 7. *Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

Adopté à la réunion du _____

Maire

Directrice-générale / greffière.-très.

5. **RESSOURCES HUMAINES**

2024-03-061

Poste de journalier aux travaux publics

Considérant que le conseil a décidé d'ouvrir un nouveau poste de journalier aux travaux publics;

Considérant l'intérêt démontré par l'employé 32-0044 pour ledit poste et son désir de se conformer aux conditions du poste, notamment l'obtention de la classe 3 du permis de conduire;

Considérant l'avis favorable du responsable du service;

Considérant que le conseil est d'avis que de permettre aux employés déjà à l'emploi d'accéder à une autre fonction;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

Fixe une période de probation à 3 mois à l'employé 32-0044 pour le poste de journalier aux travaux publics
Fixe la rémunération à 26 \$ l'heure.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2024-03-062

Mandat de service professionnel en ressources humaines

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil de se faire accompagner dans le processus de recrutement au poste de directeur général adjoint;

En conséquence il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande une offre de service d'accompagnement à Alliance Ressources humaines.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. AUTORISATION D'ACHAT

6.1. CLASSEUR IGNIFUGE

2024-03-063

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil achète un classeur ignifuge au coût de 5 630.95 \$ taxes en sus, tel que soumis par Services Informatique Logitem en date du 1^e mars 2024 et affecte au paiement de la dépenses une partie de la rémunération du poste budgétaire 02 62100 141.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

6.2. VÉHICULES

2024-03-064

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil procède à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire et un camion 3/4 tonne pour le service de gestion des eaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.3. CAMÉRA DE SURVEILLANCE

2024-03-065

Considérant l'aménagement du gym dans une partie de la salle municipale;

Considérant qu'il y a lieu d'installer un système de surveillance vidéo;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte la proposition de Sécuri-Tech, le tout au montant de 3 600 \$ taxes en sus, comme il apparaît à la soumission reçue par courriel le 20 mars 2024 et affecte au paiement de la dépenses une partie du surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.4. INTERFACE D'OPÉRATEUR MULTISMART

2024-03-066

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à l'achat une nouvelle interface d'opérateur Multismart auprès de Nord-Flo au coût de 2 159.63 \$ taxes en sus, tel que proposé dans la soumission du 19 mars 2024 et affecte au paiement de la dépense une partie du surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-067

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 25.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire